



Pietro Perrino
Secrétaire général

PAR COURRIEL

Montréal, le 21 décembre 2022

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 7 décembre 2022
N/D : 2022-2023-017

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information formulée par courriel et reçue à nos bureaux le 7 décembre 2022. Votre demande, telle que formulée, vise à obtenir :

- « *Le montant du temps supplémentaire accordé en 2020, 2021 et 2022.*
- *Les divisions auxquelles ces heures ont été accordées.*
- *Les raisons justifiant ces heures supplémentaires ».*

En 2020, 2021 et 2022, seuls les conseillers(ères) en succursale se sont vu accorder du temps supplémentaire, le tout pour les montants ci-dessous :

Montants versés pour le temps supplémentaire accordé		
2020	2021	2022¹
7 526,30 \$	7 858,05 \$	23 079,78 \$

La SQDC a eu recours au temps supplémentaire lors de fortes périodes d'achalandage ou pour des remplacements dans ses succursales.

Vous pouvez en appeler de cette décision devant la Commission d'accès à l'information. À cet effet, vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Pietro Perrino
Responsable de l'accès à l'information

¹ En date du 15 décembre 2022